

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Métropole - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Métropole - communes

69 - Métropole de Lyon

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction..... 69-V

Tableau 1 - Population des communes 69-1

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 2 est le 1^{er} janvier 2015.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 2 correspondent respectivement à la métropole et aux communes existant au 1^{er} janvier 2017 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 2, le nombre à trois chiffres correspond au numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2017, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

69 - METROPOLE DE LYON

Tableau 1 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1		003	Albigny-sur-Saône	2 875	2 836	39
1		029	Bron	41 232	40 694	538
1		033	Cailloux-sur-Fontaines	2 679	2 598	81
1		034	Caluire-et-Cuire	42 975	42 292	683
1		040	Champagne-au-Mont-d'Or	5 728	5 681	47
1		044	Charbonnières-les-Bains	5 162	5 003	159
1		046	Charly	4 627	4 471	156
1		271	Chassieu	10 323	10 121	202
1		063	Collonges-au-Mont-d'Or	4 096	4 012	84
1		273	Corbas	11 122	11 055	67
1		068	Couzon-au-Mont-d'Or	2 652	2 603	49
1		069	Craponne	11 183	10 979	204
1		071	Curis-au-Mont-d'Or	1 202	1 172	30
1		072	Dardilly	9 176	8 622	554
1		275	Décines-Charpieu	27 776	27 362	414
1		081	Écully	18 279	17 947	332
1		276	Feyzin	9 800	9 645	155
1		085	Fleurieu-sur-Saône	1 463	1 420	43
1		087	Fontaines-Saint-Martin	3 161	3 087	74
1		088	Fontaines-sur-Saône	6 887	6 816	71
1		089	Francheville	14 683	14 361	322
1		278	Genay	5 517	5 419	98
1		091	Givors	19 501	19 374	127
1		096	Grigny	9 644	9 567	77
1		100	Irigny	8 711	8 583	128
1		279	Jonage	5 937	5 849	88
1		116	Limonest	3 695	3 583	112
1		117	Lissieu	3 187	3 101	86
		123	LYON			
			TOTAL	521 098	513 275	7 823
1		127	Marcy-l'Étoile	3 849	3 789	60
1		282	Meyzieu	33 199	32 863	336
1		283	Mions	13 083	12 938	145
1		284	Montanay	3 228	3 089	139
1		142	La Mulatière	6 351	6 260	91
1		143	Neuville-sur-Saône	7 482	7 376	106
1		149	Oullins	26 750	26 428	322
1		152	Pierre-Bénite	10 355	10 257	98
1		153	Poleymieux-au-Mont-d'Or	1 355	1 312	43
1		163	Quincieux	3 522	3 456	66
1		286	Rillieux-la-Pape	30 749	30 375	374

69 - METROPOLE DE LYON

Tableau 1 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1		168	Rochetaillée-sur-Saône	1 530	1 506	24
1		191	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5 650	5 513	137
1		194	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	6 744	6 589	155
1		199	Saint-Fons	18 219	18 156	63
1		204	Saint-Genis-Laval	21 920	21 342	578
1		205	Saint-Genis-les-Ollières	4 856	4 774	82
1		207	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	3 094	3 042	52
1		290	Saint-Priest	45 433	45 097	336
1		233	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 248	1 189	59
1		202	Sainte-Foy-lès-Lyon	22 424	21 978	446
1		292	Sathonay-Camp	5 743	5 688	55
1		293	Sathonay-Village	2 393	2 332	61
1		296	Solaize	2 976	2 941	35
1		244	Tassin-la-Demi-Lune	22 188	21 793	395
1		250	La Tour-de-Salvagny	4 174	4 071	103
1		256	Vaulx-en-Velin	47 746	47 313	433
1		259	Vénissieux	64 718	64 273	445
1		260	Vernaison	4 799	4 745	54
1		266	Villeurbanne	150 091	148 665	1 426
TOTAL DE LA METROPOLE				1 390 240	1 370 678	

Population des arrondissements municipaux de LYON

1	00	381	Lyon 1er Arrondissement	30 428	29 551	877
1	00	382	Lyon 2e Arrondissement	30 881	30 436	445
1	00	383	Lyon 3e Arrondissement	103 445	101 882	1 563
1	00	384	Lyon 4e Arrondissement	36 604	36 145	459
1	00	385	Lyon 5e Arrondissement	49 348	48 182	1 166
1	00	386	Lyon 6e Arrondissement	51 490	50 596	894
1	00	387	Lyon 7e Arrondissement	82 145	81 480	665
1	00	388	Lyon 8e Arrondissement	86 374	85 229	1 145
1	00	389	Lyon 9e Arrondissement	50 383	49 774	609
TOTAL				521 098	513 275	7 823